

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN

ARRETE MUNICIPAL
DEMENAGEMENT
9 RUE DU COLONEL CAILLASSOU
ET EMMENAGEMENT 14 RUE SAINT-LOUIS
LE 30/08/2024
2024/FL/00156

Monsieur **Jean-Marc DUMOULIN**, **MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5.

CONSIDERANT la demande de Madame Agnieszka LAMORSKA BARAT domiciliée 14 Rue Saint-Louis 31340 Villemur-sur-Tarn d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, vendredi 30 août 2024 de 9h30 à 15h afin de procéder à un déménagement au 9 Rue du Colonel Caillassou et à un emménagement 14 Rue Saint-Louis et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de l'occupation sus-évoquée,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public vendredi 30 août 2024 de 9h30 à 15h afin de procéder à un déménagement au 9 Rue du Colonel Caillassou et à un emménagement 14 Rue Saint-Louis.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

ARTICLE 2

Afin de rendre possible le déménagement sus-évoqué, le pétitionnaire est autorisé, vendredi 30 août de 9h30 à 15h, à stationner les véhicules nécessaires à ce déménagement, au droit du numéro 9 Rue du Colonel Caillassou.

ARTICLE 3

Afin de rendre possible l'emménagement sus-évoqué, le pétitionnaire est autorisé, vendredi 30 août de 9h30 à 15h, à stationner les véhicules nécessaires à cet emménagement, au droit du numéro 14 Rue Saint-Louis.

Affiché le

21 AOUT 2024

ARTICLE 4

Nonobstant l'article supra le pétitionnaire ne devra jamais porter entrave aux riverains dans la pleine jouissance de leurs biens.

ARTICLE 5

Une signalisation règlementaire sera mise à la disposition par les Services Techniques Mutualisés, **à la charge du pétitionnaire de positionner le panneau « ROUTE BARRÉE » en début de la Rue Saint-Louis et en début de la Rue du Colonel Caillassou.**

ARTICLE 6

A la fin du déménagement et de l'emménagement, le pétitionnaire s'engage à remiser, sur trottoir, les panneaux « ROUTE BARRÉE ».

ARTICLE 7

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 8

A la fin de l'occupation, le pétitionnaire **s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.**

ARTICLE 9

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

ARTICLE 10

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Madame Agnieszka LAMORSKA BARAT, pour notification,
- ✓ à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 19 août 2024



Le Maire,

Jean-Marc DUMOULIN

Affiché le

21 AOUT 2024

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.